



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JANVIER 2019

N°4

Publié le 8 janvier 2019

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêté 18-35 donnant délégation de signature à Mme Céline Roquencourt, Directrice de l'Achat Public et des Ressources.....	1
--	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Direction de la Gestion Patrimoniale

Arrêté fixant la composition de la Commission Technique pour l'opération de construction d'une demi-pension et restructuration partielle des locaux du Collège Philippe-Auguste à Gonesse..	6
---	---

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Personnes Âgées

Arrêté 2018-171 rectifiant l'arrêté 2018-164 fixant les tarifs d'hébergement et dépendance 2018 de l'USLD du Groupe Hospitalier Carnelles Portes de l'Oise	7
Arrêté 2018-181 portant extension non importante de la capacité de la résidence autonomie "Jeanne d'Arc" à Ermont.....	9
Arrêté 2018-182 portant extension de l'autorisation de l'entreprise O2 Sannois à Sannois...	11
Arrêté 2018-186 portant refus d'autorisation du SAAD géré par AD Seniors 77 située au Blanc-Mesnil.....	13

- Secteur Enfance

Arrêté 2018-061 autorisation prélèvement frais de siège "MARS95" à Montmorency	15
Arrêté 2018-062 autorisation l'accueil de mineurs à la MECS Saint Pie X à Domont.....	17
Arrêté 2019-063 augmentation place supplémentaire accueil de jour DIR! À Corneilles-en-Parisis	19



BUREAU DE COURRIER
AF 101 LE

26 DEC. 2018

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**ARRÊTÉ DRH n° 18-35
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Céline ROQUENCOURT,
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES**

DRH 4JAN2019 15:34

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- et toute correspondance ou tout document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 3 - Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envois, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Céline ROQUENCOURT
- Mme Rékia HAFSAOUI

Pour le Service Gestion des Moyens :

- Mme Cécile ANDURAND Chef du Service Gestion des Moyens
- M. Guillaume PETIT, Chef du Service adjoint
- Mme Laurence LANEUVILLE, Chef du Pôle Achats Finances
- Mme Rachel GUERIN, Chef du Pôle Magasin
- Mme Véronique LAUNOIS, Chef du Pôle Manifestations et déménagements
- M. Gérard CLAIRET, Chef du Pôle Reprographie et Impression

Pour le Service Politique d'Achat:

- Mme Anne BOURCIER, Chef du Service Politique d'Achat

Pour le Service Coordination:

- Mme Caroline SOUDET-BIOT, Chef du Service Coordination

Pour le Service Relations à l'Usager :

- Mme Mélanie KEBE, Chef du Service Relations à l'Usager ;
- Mme Fatima MOHAMED, adjointe au Chef du Service Relations à l'usager

Pour le Service Marchés :

- Mme Cécile FOUCAULT, Chef du Service Marchés

ARTICLE 4

Pour toutes opérations purement administratives (bordereaux d'envois) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, Service Marchés, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Béatrice DEBOMY, Service Marchés
- Mme Isabelle IVKOVIC, Service Marchés

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

5.1. S'agissant des marchés passés par le Service Marché de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile FOUCAULT, afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions à l'exclusion de la Direction de la Gestion Patrimoniale, de la Direction des Routes, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, de la Direction des Finances, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction de la Vie Sociale, de la Direction des Transports, de la Direction de l'Éducation et des Collèges et de la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 90 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants passés par la Direction de la Gestion Patrimoniale, la Direction de l'Environnement et du Développement Durable, la Direction des Finances, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Vie Sociale, la Direction des Transports, la Direction de l'Éducation et des Collèges, la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 25 K€ HT	DGP/ DEDD/ DF / DRH/ DVS/ DT/ DEC / DJPS	DGP/ DEDD/ DF/ DRH/ DVS/ DT/ DEC / DJPS
25 K€ < MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants et de leur exécution passés par la Direction des Routes :

Procédure	Actes de passation et de mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché, et des avenants
MAPA < 25 K€ HT	Direction des Routes	Direction des Routes
25 K€ < MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cécile FOUCAULT, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 90 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

5.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Céline ROQUENCOURT, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Cécile ANDURAND, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume PETIT, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 4.1. du présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	visé la certification du service fait
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND Guillaume PETIT Laurence LANEUVILLE Rékia HAFSAOUI	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT - Rachel GUERIN - Gérard CLAIRET - Véronique LAUNOIS - Laurence LANEUVILLE
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND Guillaume PETIT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT - Laurence LANEUVILLE
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND Guillaume PETIT Laurence LANEUVILLE
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND Guillaume PETIT Laurence LANEUVILLE
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND Guillaume PETIT Laurence LANEUVILLE
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Céline ROQUENCOURT Cécile ANDURAND Guillaume PETIT Laurence LANEUVILLE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT - Laurence LANEUVILLE - Rékia HAFSAOUI
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT - Laurence LANEUVILLE
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT - Cécile ANDURAND - Guillaume PETIT
+ 20 000 € HT	Céline ROQUENCOURT

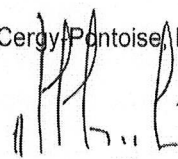
Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 - En cas d'absence de Céline ROQUENCOURT, délégation est donnée à Anne Bourcier, puis en cas d'absence à Cécile ANDURAND, et en cas d'absence à Cécile FOUCAULT pour la signature de tous les actes relevant de la responsabilité de la Directrice de l'Achat Public et des Ressources.

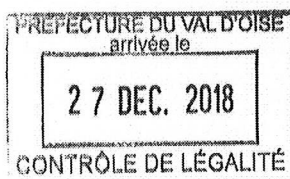
ARTICLE 7 - L'arrêté n° 17-43 du 24 Octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat Public et des Ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy/Pontoise, le 21 DEC. 2018



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION ET RESTRUCTURATION
PARTIELLE DES LOCAUX DU COLLÈGE PHILIPPE-AUGUSTE À GONESSE**

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2-16 du 23 février 2018 décidant le lancement de l'opération de construction d'une demi-pension et restructuration partielle des locaux du collège Philippe-Auguste à Gonesse,

ARRETE

Article 1 :

La Commission Technique chargée d'assister le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de la construction d'une demi-pension et restructuration partielle des locaux du collège Philippe-Auguste à Gonesse est composée de la manière suivante :

- la Directrice de la Gestion Patrimoniale ou son représentant,
- la Directrice de l'Éducation et des Collèges ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable ou son représentant,
- le représentant de la commune de Gonesse,
- le Chef du Service Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Contrôleur technique chargé de l'opération,
- le Coordinateur sécurité et protection de la santé chargé de l'opération,
- l'Économiste chargé de l'opération,
- le représentant de la Direction des Service Départementaux de l'Éducation Nationale,
- la Principale du collège ou son représentant.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le **3 DEC. 2018**


La Présidente du Conseil départemental,
Mme CAVECCHI

LE 11 JAN. 2019

**ARRETE n°2018-171
RECTIFIANT L'ARRETE n°2018-164
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2018
DE L'USLD DU GROUPE HOSPITALIER CARNELLES PORTES DE L'OISE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L. 313-12-2, les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, et R.314-210 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Considérant que l'arrêté n°2018-164 du 31 juillet 2018 comporte une erreur sur l'article 2 qu'il convient de rectifier,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD), du Groupe Hospitalier de CARNELLE, située : 2 Allée de la fontaine au roy 95270 ST MARTIN DU TERTRE, gérée par le Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCPPO), situé : 25 rue Edmond Turcq 95260 BEAUMONT SUR OISE, sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	323 140 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	498 836 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	177 080 €
TOTAL CHARGES BRUTES	999 056 €
Total recettes en atténuation	131 901 €
TOTAL CHARGES NETTES	867 155 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	867 155 €

BP 2018 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	50 780 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	286 096 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	890 €
TOTAL CHARGES BRUTES	337 766 €
Total recettes en atténuation	41 793 €
TOTAL CHARGES NETTES	295 974 €
Reprise de résultat 2016	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	295 974 €

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant à l'USLD du Groupe Hospitalier Carnelle Portes de l'Oise ont fixés à :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :	67,08 €
Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :	89,97 €
Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	24,29 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	15,42 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,54 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à 173 854 € et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2019, les tarifs de l'année 2018 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans :	67,08 €
Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans :	89,97 €
Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	24,34 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	15,45 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,55 €

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 31 DEC 2018

Pour Ampliation

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Anna CHAMPIN
Contrôleur Tarificateur

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 11 JAN. 2019

LE - 2 JAN. 2019



LA PRESIDENTE

ARRETE n° 2018-181

**Portant extension non importante de la capacité de la résidence autonomie «Jeanne d'Arc» 33
Rue de la Petite Bapaume, 95120 Ermont**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

Vu les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et les articles D. 313-11 à D.313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements ;

Vu les articles L.313-12 et D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article R.314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie Christine CAVECCHI ;

Vu la demande d'extension non importante présentée par la Directrice de la résidence autonomie Arpavie en janvier 2017 ;

Vu la transmission en date du 24 Avril 2018, de l'attestation de réception sans réserve des travaux ;

Vu la transmission en date du 24 Avril 2018, du dossier de demande de modification d'autorisation ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du CASF ;

Considérant que les besoins d'accompagnement ont évolué depuis l'autorisation du 24 février 1976 de la résidence autonomie ;

Considérant que la résidence autonomie «Jeanne d'Arc » reçoit de plus en plus de demandes des seniors pour des logements de superficie permettant d'accueillir des couples ;

Considérant le courriel de la directrice territoriale du groupe Arpavie, le 8 Février 2017 attestant de la liste d'attente de personnes âgées en couple ;

Considérant la nécessité d'accompagner les couples de personnes âgées autonomes ;

Considérant le courriel de la directrice de la résidence fin 2016 adressé aux services de la Direction Personnes Agées concernant cette demande d'extension non importante de la capacité de la résidence «Jeanne d'Arc» ;

Considérant la visite réalisée le 8 février 2018 pour la présentation du projet d'extension et de vérification de la faisabilité de l'opération ;

Considérant que l'extension non importante de la capacité passant de 73 logements à 74 logements n'a pas d'impact sur le budget du Département ni celui des résidents actuellement accueillis ;

Sur proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La résidence autonomie « Jeanne d'Arc » 33 Rue de la Petite Bapaume, 95120 Ermont, gérée par l'Association Arpavie est autorisée pour une capacité de 74 logements, dont 71 T1 et 3T2.

ARTICLE 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du CASF est accordée pour l'extension non importante de 4 places d'accueil portant la capacité d'accueil à 77 places.

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée comme suite dans le fichier nation des établissements sanitaires et médico-sociaux (FINESS) :

N° FINESS 950 783 282

Code catégorie : 202

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Code discipline : Hébergement résidence autonomie personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 Hébergement Complet

Code clientèle : Personnes Agées Autonomes

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du CASF.

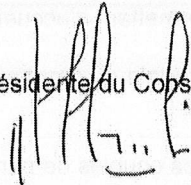
ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Direction de l'Offre Médico-sociale ainsi que le représentant du Groupe Arpavie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

31 DEC. 2018

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise


Marie-Christine CAVECCHI

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE **- 2 JAN. 2019**

LE 21 JAN. 2019

ARRETE N°2018-182
portant extension de l'autorisation de l'entreprise O2 SANNOIS située à SANNOIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU l'arrêté préfectoral n°AD.2015-01 du 12 janvier 2015 portant agrément de O2 SANNOIS géré par SARL O2 SANNOIS ;

VU l'acte de cession de l'activité de la SARL GHIS'AIDE située à BEAUMONT-SUR-OISE vers la SARL O2 SANNOIS en date du 15/10/2015 ;

CONSIDERANT que toute extension d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord de l'autorité compétente, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service O2 SANNOIS est autorisé pour intervenir sur les communes suivantes :

Agence O2 SANNOIS : Sannois, Ermont, Argenteuil

Agence O2 BEAUMONT-SUR-OISE : Asnières-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, L'Isle Adam, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles, Saint-Martin-du-Tertre, Valmondois et Viarmes.

ARTICLE 2 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS de l'organisme gestionnaire : 950034512

N°FINESS du service : 950034520

CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées

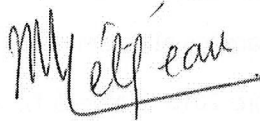
ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté AD.2015-01 du 12 janvier 2015 demeurent applicables.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 21 JAN. 2019

Philippe METEZEAU
Vice-président délégué aux actions sociales et à la santé



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 21 JAN. 2019

LE 11 JAN. 2019

ARRETE N°2018-186
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à
domicile (SAAD) géré par l'entreprise AD SENIORS 77
située au BLANC-MESNIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la demande envoyée le 19/10/2018 par le cabinet d'avocat ARNAUD SOTON, pour la société AD SENIORS 77, sise 1 rue du Maine au BLANC-MESNIL, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la complétude du dossier en date du 19/10/2018 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet de service ;

CONSIDERANT que le local d'accueil dans le Val d'Oise ne permettra pas d'assurer la confidentialité des échanges et la coordination d'équipe conformément au point 4.1.1 du cahier des charges national des SAAD ;

CONSIDERANT que le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et mis à jour pour les interventions dans le Val d'Oise ;

CONSIDERANT que la grille tarifaire n'est pas clairement définie ;

CONSIDERANT que le projet individualisé d'aide et d'accompagnement n'est pas conforme aux exigences prévues par le point 4.2.1 du cahier des charges ;

CONSIDERANT que l'organigramme présenté ne permet pas de justifier une organisation de service conforme au point V du cahier des charges national des SAAD.

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à AD SENIORS 77, sise 1 rue du Maine au BLANC-MESNIL, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé 1 BIS BOULEVARD COTTE à ENGHIEEN-LES-BAINS.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 10 JAN. 2019

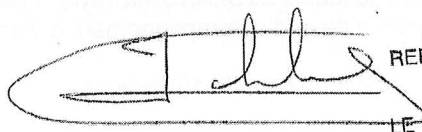
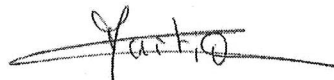
P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Emilie MARTIN

Contrôleur

Laurent SCHLERET

Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 11 JAN. 2019

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'offre médico-sociale – Secteur enfance

Arrêté n° 2018-061

- VU** le Code général des Collectivités Territoriale et notamment de l'article L. 3221-9 ;
- VU** le Code Civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 314-1 à 9 et R. 314-87 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 45 ;
- VU** la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU** la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- VU** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces à fournir prévues au III de l'article 89, décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège modifié par l'arrêté du 20 décembre 2007 ;
- VU** la demande de renouvellement en date du 02 novembre 2018, présentée par l'association «MOUVEMENT Associatif d'Action et de Réadaptation Sociale du Val d'Oise (MARS 95)», dont le siège social est situé, 68, avenue Charles de Gaulle à MONTMORENCY, portant sur le renouvellement de l'autorisation d'incorporation des quotes-parts des frais de siège social dans les budgets des établissements concernés
- VU** le rapport d'instruction établi par la Direction de l'offre médico-sociale ;
- Considérant** le rapport d'instruction concluant à un avis favorable à la demande de renouvellement de frais de siège,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Conseil général du Val d'Oise ;

ARRETE

- Article 1 :** En application de l'article R. 314-90 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le département du Val d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de renouvellement de l'autorisation de frais de siège de l'association "MARS95".
- Article 2 :** L'autorisation de prélèvement de frais de siège est accordée à l'association "MARS95", dont le siège social est situé, 68, avenue Charles de Gaulle à Montmorency, pour les établissements dont elle assure la gestion.
- Article 3 :** En application de l'article R 314-87 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables à compter de l'exercice budgétaire 2019. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.
- Article 4* :** En application de l'article R. 314-93, la quote-part de chacun des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le financement des frais de siège est fixée pour l'année 2019 à 2023 et s'effectue au prorata des charges brutes constatées des sections d'exploitation (déduction faite des charges non pérennes et de la quote-part des frais de siège), du dernier exercice clos des établissements concernés.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Conseil général, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

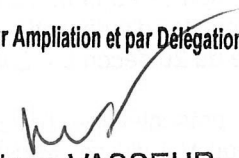
Fait à Cergy-Pontoise, le **07 JAN. 2019**

La Présidente du Conseil départemental

Pour Ampliation et par Délégation

Par délégation

Marie-Christine CAVECCHI


Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance


Philippe SUEUR
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 2018-062

- VU** le Code Civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-1 à 313-6 ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT

La demande par la Fondation d'Auteuil dont le siège social est sis au 40 rue Lafontaine à Paris 16ème, présentée le 04 juillet 2018 par la Maison d'enfants à caractère social Saint PIE X, située au 5bis, route Stratégique à Domont dans le Val d'Oise, visant à ouvrir l'établissement à la mixité et à élargir la tranche d'âge du public accueilli suite à l'ouverture de la maison de Sarcelles ;

- SUR** proposition du Directeur général des services du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETE

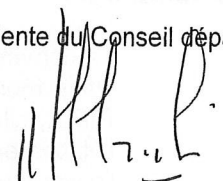
- Article 1** La MECS Saint Pie X située à Domont, 5 bis route Stratégique, est autorisée à accueillir des mineurs, garçons et filles, de 7 ans à 17 ans. La capacité d'accueil demeure identique, soit 56 places.
- Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE 2-4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 3** Le Directeur général des services du Conseil départemental, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le **07 JAN. 2019**

Pour Ampliation et par Délégation


Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance

La Présidente du Conseil départemental


Marie Christine CAVECCHI

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° 2019-063 DOMS SE

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la demande, en date du 30 mars 2009, présentée par l'association « La Montagne Vivra » dont le siège social est situé 18, rue Thibault Chabrand 95240 CORMEILLES EN PARISIS portant sur l'autorisation de création d'un service d'accueil de jour ;
- VU l'avis favorable du comité Régional d'Organisation Social et Médico-sociale en sa séance du 14 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté d'autorisation du 30 novembre 2009 ;

CONSIDERANT les échanges entre le Département et l'Association La Montagne Vivra, concernant le passage de la dotation globale à la facturation au prix de journée, et l'accord de l'Association gestionnaire pour une extension de capacité d'une place, à titre expérimental, pour une durée d'une année ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association "La Montagne Vivra" dont le siège social est situé à CORMEILLES EN PARISIS (95240), 18, rue Thibault Chabrand, est autorisée à ouvrir une place supplémentaire dans son service d'accueil de jour dénommé "Dispositif Interactif de Remobilisation (DIR!)";

Article 2 : La capacité d'accueil passe de 6 places à 7 places pour des garçons et des filles de 10 à 15 ans.

Article 3 : La date d'échéance de l'autorisation demeure celle fixée dans l'arrêté du 30 novembre 2009 susvisé.

Article 4 : Conformément aux textes susvisés, cette autorisation vaut habilitation à l'aide sociale ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4, boulevard de l'Hautil BP 322 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 11 JAN. 2019

Pour Ampliation et par Délégation



Monique VASSEUR
DOMS Secteur enfance

La Présidente du Conseil Départemental



Marie-Christine CAVECCHI

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

